



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 Avril 2021

Le 16 Avril 2021 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à la salle des loisirs de Saunay, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DANTON Jérémie, Maire intérimaire.

Présents : Mmes : BASILE Anne-Marie, COLLÉAUX Jeannine, DATTÉE Catherine, MOYER Chantal,
MM : BODET Samuel, DANTON Jérémie, DATTÉE Pierre, MARTINEZ Christophe, MÉRILLON Franck, PINET Yves, RÉMON Stéphane, TREMBLAY Olivier, VAUDOUR Michel, VERGEON Laurent

Secrétaire de séance : M. MARTINEZ Christophe

Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Municipal.

Budget de la Commune :

- AZ Equipement : fourniture de 6 mâts en acier d'un montant de 315 € TTC.
- Cisenergie : fourniture et pose : 4 manomètres, 1 support pvc manchon de tamis + simplification du système électronique du forage par mise en place d'un ballon hydrophore d'un montant de 1 050 € TTC.
- SETON : achat de 2 mousquetons pour les harnais de sécurité d'un montant de 58,80 € TTC.

Budget de l'assainissement :

- Labelians : 100 tests ammonium pour la station d'épuration d'un montant de 71,55 € HT.
- Labelians : 100 tests nitrates pour la station d'épuration d'un montant de 98,40 € HT.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2021

Le procès-verbal de la séance du 19 mars 2021 est approuvé par 13 voix pour et 1 abstention par les membres présents du Conseil Municipal.

024/2021 - Actualisation du document unique

Le Maire expose :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu Loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le Code du travail et le Code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu l'avis favorable donné par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail placé auprès du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre et Loire, en sa séance du 4 février 2021.

CONSIDÉRANT que l'Autorité territoriale a l'obligation d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité des agents et de transcrire les résultats dans un document unique,

CONSIDÉRANT que cette démarche avait pour objectif de conduire une démarche pérenne de prévention des risques professionnels par la mise en place d'une organisation interne, de rédiger le document unique conformément au décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 et de mettre en œuvre un programme de prévention des risques professionnels,

CONSIDÉRANT la mise à jour du Document Unique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** d'approuver l'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- **décide** d'assurer la mise en œuvre du plan d'actions de prévention en vue de réduire les risques professionnels des agents de la collectivité.

025/2021 - Droit de préemption urbain - délégation au Conseil Municipal

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Castelrenaudais,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2017 portant compétence « PLU » – exercice du droit de préemption urbain,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Castelrenaudais approuvé le 16/02/2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23/03/2021 actualisant le droit de préemption urbain suite à l'approbation du PLUi et adaptant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser de la commune de Saunay,

Considérant que la Communauté de communes du Castelrenaudais est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que ce transfert de compétence implique le transfert automatique du droit de préemption urbain (D.P.U.) au profit de la Communauté de communes,

Considérant que lors des Conseils Communautaires du 24 janvier 2017 puis du 23 mars 2021, il a été validé la délégation du droit de préemption urbain aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, cette dernière conservant toutefois le droit de préemption sur les zones à vocation économique, commerciale et industrielle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 13 voix pour et 1 abstention, accepte que le droit de préemption urbain instauré sur les zones urbaines et à urbaniser du PLUi soit délégué à la commune de Saunay.

026/2021 - Droit de préemption urbain - délégation au Conseil Municipal

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que lors de ce même Conseil Municipal il a été accepté par 13 voix et 1 abstention que le droit de préemption urbain instauré sur les zones urbaines et à urbaniser du PLUi soit délégué à la Commune de Saunay.

Il est nécessaire que les membres du Conseil se prononcent sur la délégation au Maire d'exercer le droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions, donne pouvoir au Maire pour exercer le droit de préemption urbain.

027/2021 - Inscription de sentiers pédestres au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Le Conseil Municipal de la commune de Saunay après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte**, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-3, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) des parcelles et des chemins cités ci-dessous,
 - Chemin rural n° 18
 - Chemin rural n° 26
 - Chemin rural n° 34
 - Chemin rural n° 36
 - Parcelle n° B 0951
 - Parcelle n° B 1033
- **S'engage** à ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),
- **S'engage** à conserver le caractère public et ouvert de ces chemins ruraux,
- **S'engage** à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit,
- **S'engage** à assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires,
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien du balisage avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre d'Indre-et-Loire.

028/2021 - Budgets de la Commune, de l'eau et de l'assainissement collectif: demandes d'admission en non-valeur

Le Maire présente au Conseil les propositions d'états de non-valeurs faites par la Trésorerie de Château-Renault pour la Commune, les services de l'eau et de l'assainissement collectif.

Après une large discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord que pour la mise en non-valeur de:

- 0,48 € sur le budget de la Commune
- 178,64 € sur le budget de l'eau,
- 195,46 € sur le budget de l'assainissement collectif.

029/2021 - Mise en place des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

Le Maire rappelle à l'assemblée que, les agents publics peuvent être amenés à effectuer, à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale, des heures supplémentaires.

Conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, ces heures, effectuées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, peuvent donner lieu soit à récupération, soit à indemnisation sous forme d'I.H.T.S.

Afin de se laisser la possibilité d'indemniser ces heures si les nécessités de service l'exigent, le Maire propose à l'assemblée d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) dans les conditions suivantes :

- Les I.H.T.S. sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires.
- Elles concernent les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les contractuels de droit public de catégorie C et B, relevant des cadres d'emplois cités ci-dessous et occupants les emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Emplois
Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
		Adjoint technique
		Adjoint technique faisant les fonctions d'ATSEM
		Agent chargé du service de la restauration périscolaire et de l'entretien des bâtiments communaux.
Administratif	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
		Adjoint administratif

- Le nombre d'heures supplémentaires pouvant donner lieu à indemnisation est limité à 25 par mois et par agent.
- L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit:

Taux horaire = $\frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent (+ NBI le cas échéant)}}{1820}$

1820

Ce taux horaire sera multiplié par 1,25 pour les 14 premières heures, puis par 1,27 pour les heures suivantes.

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit et sont majorées de 100 %.

Les heures effectuées un dimanche ou un jour férié sont quant à elles majorées des 2/3.

- En cas de récupération, le temps accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés sera appliquée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.
- Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées en plus de celles prévues par la délibération créant le poste à temps non complet sont :
 - des heures complémentaires, jusqu'à hauteur d'un temps complet

- des heures supplémentaires, au-delà de 35 heures hebdomadaires.

Les heures complémentaires seront rémunérées au taux horaire normal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2 ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis du Comité Technique.

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire et d'instaurer les I.H.T.S. dans les conditions évoquées ci-dessus,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

030/2021 - Fixation des indemnités de fonction du Maire intérimaire

Vu la démission de Monsieur DATTÉE Pierre, Maire acceptée par Madame la Préfète,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le 1^{er} adjoint au Maire, Monsieur DANTON Jérémie assurera les fonctions de Maire intérimaire jusqu'aux prochaines élections municipales complémentaires,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire intérimaire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Pour rappel, l'indemnité du Maire, fixée par le Conseil Municipal en date du 25/05/2020, était de 40,30 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale,

Étant précisé que les communes de moins de 1 000 habitants, sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (art.L.2123-20-1, l 2^e alinéa du CGCT), le Maire propose l'indemnité au taux de 40,30 %.

Seule une décision expresse formulée par le Conseil Municipal peut diminuer le niveau de cette indemnité.

Monsieur Jérémie DANTON porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'il ne souhaite pas que soient ré-évaluées ses indemnités compte-tenu du caractère temporaire de ses fonctions de Maire intérimaire.

Monsieur DANTON Jérémie, Maire intérimaire ne prend part au vote.

Par 1 voix pour, 11 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal ne souhaite pas que les indemnités de fonction de Monsieur Jérémie DANTON demeurent inchangées.

Par conséquent, le taux de l'indemnité du Maire sera de 40,30% de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet à compter du 17 mars 2021.

031/2021 - Autorisation de signature d'une convention de fourniture d'eau par le SMAEP de la Gâtine

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de fourniture d'eau entre Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) et la Commune de Saunay a été signée le 3 mars 2008 pour une durée de 10 ans, reconduite tacitement par période de 5 ans.

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) (ex SIAEP), nous propose de signer une nouvelle convention concernant les exportations d'eau potable du SMAEP vers la Commune de Saunay afin de définir les modalités techniques, administratives et financières de vente d'eau, suite à la désignation d'un nouveau délégataire de service public à la suite de la consultation de désignation d'un DSP lancée sur un certain nombre d'EPCI de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention. Celle-ci fait apparaître un coût au mètre cube de 0,50 € HT, auquel s'ajoute des frais de gestion du comptage de 55 €/an, soit une diminution globale du prix de vente de l'eau en gros de près de 10% par rapport aux tarifs révisés de l'ancienne convention pour le début de l'année 2020.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuve la convention à passer avec le SMAEP de la Gâtine pour la fourniture de l'eau et autorise le Maire à signer cette convention.

032/2021 - Décision modificative n°1 au budget la Commune

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune de Saunay a exercé son droit de préemption pour la parcelle n° B 0474 située 16 rue des Écoles à Saunay appartenant à Madame et Monsieur DESNEUX.

Lors de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, la Commune a proposé un montant inférieur au prix de vente pour cette acquisition, par la suite Monsieur et Madame DESNEUX ont refusé cette proposition.

La Commune a donc fait appel à un avocat de Tours Maître DALIBARD pour qu'il saisisse le juge d'expropriation afin qu'il fixe le prix de vente de cette parcelle.

L'avocat Maître DALIBARD nous demande de consigner auprès de la Caisse des Dépôts de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nantes la somme de 3 975 €.

Il est donc nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget communal 2021 :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

- chapitre 011 Charges à caractère général, au 6226 Honoraires : augmentation de 3 182 €
- 022 Dépenses imprévues (fonctionnement) : diminution de 5 143 €
- 023 Virement à la section de fonctionnement : augmentation de 3 975 €

Recettes :

- chapitre 77 Produit exceptionnels, au 7788 Produits exceptionnels divers : augmentation de 2 014 €

Section d'investissement :

Dépenses :

- chapitre 27 Autres immobilisations financières, au 275 Dépôts et cautionnements versés : augmentation de 3 975 €

Recettes:

- 021 Virement de la section de fonctionnement : augmentation de 3 975 €

Après délibération le Conseil Municipal décide par 12 voix pour et 2 voix contre, d'apporter les modifications suivantes au budget communal 2021:

Section de fonctionnement :

Dépenses :

- chapitre 011 Charges à caractère général, au 6226 Honoraires : augmentation de 3 182 €
- 022 Dépenses imprévues (fonctionnement) : diminution de 5 143 €
- 023 Virement à la section de fonctionnement : augmentation de 3 975 €

Recettes :

- chapitre 77 Produit exceptionnels, au 7788 Produits exceptionnels divers : augmentation de 2 014 €

Section d'investissement :

Dépenses :

- chapitre 27 Autres immobilisations financières, au 275 Dépôts et cautionnements versés : augmentation de 3 975 €

Recettes:

- 021 Virement de la section de fonctionnement : augmentation de 3 975 €

Questions diverses:

- Date des élections municipales complémentaires : 30 mai / 6 juin
- Dates des élections Régionales et Départementales : 20 juin / 27 juin
- Prochain Conseil Municipal le 21 mai à 20 heures dans la salle des loisirs
- Remerciement au conseil municipal de la part de Sylvie HAGUENIER à la suite de son départ à la retraite
- Remerciement de Assiette-éco à la suite du versement d'une subvention
- Remerciements de Jérémie DANTON pour les travaux fait personnellement par les conseillers
- Pas plus de 6 personnes ne devront être présents pour la cérémonie commémorative du 8 mai. Une gerbe sera déposée au monument aux morts – Départ de la mairie le 08 mai 2021 à 11 heures.
- Nettoyage du château d'eau le 07 avril 2021 et remplacement de la boîte à crépine la veille.
- Programme de travaux voirie 2021: attente prise de position de la mairie de Saint-Cyr du Gault lors de leur conseil municipal du 13 avril 2021.
- Formation CATEC mise en place pour 2 agents municipal, durée 2 jours fin mai 2021 (conformément aux actions citées dans le document unique). Un devis a déjà fait par SOCOTEC de l'ordre de 2.052 € pour 2 personnes sur 2 jours. Demande de 2 autres devis auprès du GRETA et du CNFPT pour essayer de réduire les coûts de ces formations.
- Depuis le changement hebdomadaire des filtres, plus de soucis avec la géothermie. Rendez-vous avec la SDEEC le 4 mai 2021 pour le diagnostic des pompes à chaleurs. Présence de membres de la commission géothermie possible.
- Réunion en mairie le 21 avril 2021 à 17 heures avec REHA Assainissement pour la réception des travaux de chemisage du programme de travaux assainissement 2020. Présence de membres de la commission assainissement possible.

- À la suite des travaux de SOGEA à la station d'épuration, un suivi des arrivées d'eau dans la station d'épuration a été mis en place. Des incohérences ont été constatées, un suivi journalier pendant 15 jours va être fait pour essayer de cibler le problème.
- Attente d'un devis d'ENEDIS pour l'enfouissement du branchement de la station d'épuration, sur notre espace client – Démarche déjà initiée par la mairie en automne 2020 avec monsieur PROT (remplacé depuis par monsieur MARSICOT).
- Contrôle des équipements sportifs : communication du montant de la facture en 2020 suite à une question posée au précédent conseil municipal
- Prévision de consultation d'un assistant maître d'ouvrage pour lancer une étude patrimoniale des réseaux d'eau potable (subventionné à 70%). Étude obligatoire découlant du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012, sollicitée par l'ARS 37 qui nous demande un plan d'action, notamment contre les CVM.
- Un rendez-vous avec VEOLIA a eu lieu à l'Achellerie la semaine prochaine le 20 avril 2021 pour étudier les réseaux d'eau, avant de commencer les travaux de voirie. En effet, le busage pluvial réalisé fin 2019 serait situé au-dessus de la conduite d'eau côté sud ce qui risque de perturber les réparations éventuelles.
- Travaux voirie 2021, la subvention de 6.320€ a été accordée par le Conseil Départemental.
- Un devis de 580 € a été fait par l'association CRI pour la taille de la haie de Thuyas à côté du stade. Ce devis va être signé.
- Le président de la Chambre des métiers sera présent le 26 avril 2021 chez Mr Bailleu, plombier à Saunay. Monsieur Yves PINET sera présent et représentera la commune.
- Stationnement des gens du voyage sur la parcelle de monsieur Claude BRISSET. La gendarmerie de Saint-Amand Longpré a récemment reçu la déposition de monsieur BRISSET. Le dossier a été transféré à la gendarmerie de Château-Renault.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à: 22:30

Date de la prochaine séance du Conseil Municipal : 21 mai 2021.